



Procédure d'abandon des frais de déplacement engagés pour la LPO AuRA par ses adhérents bénévoles

Principes

- Bénéficiaires

Les adhérents à jour de leur cotisation lors de l'année d'engagement des frais.

- Modalités

Remplir un état d'abandon de frais et le transmettre soit à la Délégation territoriale compétente soit à la LPO AuRA

- Nature des frais pouvant être pris en compte (voir tableau)
- En pratique
 - L'action bénévole doit être prévue dans la liste établie par le CA (voir tableau) et une autorisation préalable du CA doit avoir été obtenue pour tout autre frais non précisé dans le tableau
 - Pour les comités territoriaux
- ✓ Les comités territoriaux établissent la liste des actions, études, réunions (...) réalisées pendant l'année ainsi que leurs référents/organisateur pouvant donner lieu à abandons de frais.
- ✓ S'assure que l'association est en possession des justificatifs de l'action réalisée
- ✓ Les notes d'abandon de frais sont validées à partir de ces éléments au sein de la délégation territoriale, puis transmises au service comptabilité de la LPO AURA



- **Pour les bénévoles**
- ✓ S'assurer que l'association est en possession des **justificatifs de l'action réalisée**
- ✓ Etablir un état d'abandon de frais détaillé sur la base du modèle fourni. L'état d'abandon de frais signé et daté, doit être le plus détaillée possible :
 - coordonnées complètes ;
 - indication du motif des frais (suivis, réunions ou manifestations, etc.) ;
 - description précises des déplacements (lieux de départ et de d'arrivée ; distance kilométrique en cas d'usage d'un véhicule personnel ; si utilisation de transports en commun : mention des billets de train, tickets de bus, métro et tramway (ou facture/reçu d'achat si carnet de tickets ou carte de circulation).
 - Pièces à fournir pour les trajets effectués en :
 - véhicule personnel : état détaillé du kilométrage parcouru accompagné des éventuels tickets de péage autoroutier et/ou de parking ;
 - transport en commun : billets de train, tickets de bus, métro et tramway (ou facture/reçu d'achat si carnet de tickets ou carte de circulation).

NB : fournir obligatoirement les **originaux** des justificatifs (il est conseillé à l'adhérent bénévole d'en conserver des photocopies ou des numérisations).

- ✓ Transmettre ces documents par dépôt manuel ou courrier postal à l'association (Délégation territoriale ou LPO AuRA)
- ✓ Joindre à l'état des frais une déclaration d'abandon de frais signée et datée déclarant que vous faites dons de ses frais à la LPO AuRA.
- ✓ Les frais engagés donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal permettant d'obtenir une déduction sur l'IR à hauteur de 66 % de leur montant total. Le barème kilométrique de déduction est fixé chaque année par l'administration fiscale pour les trajets en véhicule personnel (auto ou moto) soit, pour 2019 : **0,311€/km.**

Tout remboursement est exceptionnel et doit être validé par le CA



**ACTIONS POUR LESQUELLES LES ABANDONS DE FRAIS
DE DEPLACEMENTS
PEUVENT ETRE AUTORISES (ACCORD PREALABLE DU CA)**

Activités	Exemples	Justificatif de l'activité réalisée
Commissions, réunions et instances auxquelles l'association est formellement ou statutairement conviée ou représentée sous mandat du CA	Réunions statutaires de la LPO France	Feuille de présence Compte-rendu
	CA, Comités territoriaux, bureaux, commissions et réunions techniques	Feuille de présence Compte-rendu
	Comité consultatif de Réserve Naturelle	Mandat du CA. Justificatif : convocation et compte-rendu de réunion
	Commissions et conseils de Parc nationaux ou régionaux	
	Comité de pilotage des sites en gestion (NATURA 2000, ENS.....)	
	Commissions préfectorales diverses (CDCFS, CDNPS, etc)	
	Représentation de l'association (auprès des collectivités, de l'état, des chambres consulaires, du monde socio-économique etc.)	Agenda
Fonctionnement du Centres de Sauvegarde de la DT Auvergne	Permanence et soins aux oiseaux blessés	Feuille de présence
	Rapatriement des oiseaux blessés	Cahier des rapatrieurs
Coordinateurs, observateurs, animateurs des actions ou études développées par les comités territoriaux sous mandat du CA	Suivi faunistique ou de sites en gestion : RN, RNR, ENS, PNA, PRA, STOC, Etudes départementales, comptages, coordinations espèces organisés par la LPO AuRA et ses délégations (wetland, rapaces, amphibiens, pic tridactyle.....)	Sous contrôle des comités territoriaux avec les organisateurs locaux et saisie des données avec intitulé des actions dans Visionature
	Grandes manifestations annuelles (Nuit de la chouette, Fête de la nature, Zoom sur la migration...)	Sous contrôle des comités territoriaux avec les organisateurs locaux
	Chantiers d'entretien et chantiers Ecovolontaires sur des sites gérés ou non ou entretenus par la LPO AuRA	Sous contrôle des comités territoriaux avec les organisateurs locaux
	Médiation Faune Sauvage	Compte-rendu d'action
	Coordinateur des refuges LPO	Compte-rendu d'action
	Tenue de stand, animations, conférence, encadrement de sorties, encadrement de cycles de formations soirées bénévoles publiés dans les dépliantes et/ou sur les sites web,	Compte-rendu d'action

NB : Les réunions informelles ne donnent pas lieu à abandon de frais. C'est également le cas des sorties sur le terrain "classique" même si la base de données est alimentée



Note sur les règles fiscales d'abandon de frais par ses adhérents bénévoles

Les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative et pour lesquels ils renoncent au remboursement.

- Dans quels cas les frais peuvent être abandonnés ?

Les frais doivent être effectués :

- ✓ dans le cadre d'une activité bénévole ;
- ✓ en vue strictement de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général ;
- ✓ dûment justifiés (détail du nombre de kilomètres parcourus par le bénévole avec son véhicule personnel, billets de train, factures d'essence, d'hôtels, etc.) et constatés dans les comptes de la structure.

- Que doivent faire les bénévoles ?

Une déclaration expresse portant sur l'abandon du remboursement des frais engagés doit ainsi être rédigée sur la note de frais : « *Je soussigné (...) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

- Quelles sont les obligations pour les associations ?

L'association doit conserver à l'appui de ses comptes :

- la déclaration d'abandon ;
- les pièces justificatives qui correspondent aux frais engagés par le bénévole.
 - ✓ Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.
 - ✓ les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage.....)détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.),
 - ✓ la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.
 - Dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel

Lorsque le bénévole n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations. Le barème kilométrique de déduction est fixé chaque année par l'administration fiscale pour les trajets en véhicule personnel (auto ou moto). Pour 2019, il est fixé, pour l'usage d'une automobile, à **0,311 €/km**.

- Comment bénéficier de ce don dans sa déclaration d'impôts ?

Le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition (pour l'association qui bénéficie de l'abandon) que soit joint obligatoirement à la déclaration des revenus un justificatif de versement conforme au modèle de reçu unique pour dons.